

Directives sur les dépenses admissibles

1. Tous les fonds doivent être utilisés de manière efficace, économique et éthique et seront administrés conformément aux exigences et au calendrier définis dans l'accord de subvention entre la Fondation RTOERO et le récipiendaire de la subvention (bénéficiaire).
2. Salaires : Dans le budget proposé du projet, un ou plusieurs poste(s) budgétaire(s) pour le personnel sont acceptables pourvu que ces fonds servent aux coûts directs (c'est-à-dire utilisés pour couvrir les salaires du personnel directement liés au projet et seulement pendant la durée du projet). L'affectation du personnel existant au projet n'est pas une dépense admissible, à moins d'être clairement identifiable et attribuable au projet.
3. Coûts indirects : la Fondation RTOERO ne fournit pas de financement pour les coûts indirects. Le financement de la Fondation doit contribuer aux coûts directs du projet pour lequel la subvention a été accordée, et les bénéfices doivent être directement attribuables au projet.
 - Coûts d'investissement : la Fondation ne finance pas les coûts d'investissement, qui comprennent, entre autres, les bâtiments (achat ou rénovation), l'équipement de bureau/de laboratoire, les véhicules, la machinerie, les ordinateurs, les imprimantes, etc.
 - Frais généraux : la Fondation ne finance pas les frais généraux, qui comprennent, entre autres, le loyer/la location des bureaux, les services publics, les assurances, les fournitures de bureau, la publicité/le marketing, les frais juridiques/comptables, les taxes, etc.
4. Déplacements : lors de déplacements dans le cadre d'un projet financé par la Fondation RTOERO, on s'attend du bénéficiaire qu'il favorise le moyen de transport le moins coûteux pour chaque réunion/événement. Le bénéficiaire doit faire de son mieux pour trouver l'option la plus abordable.
5. Le bénéficiaire doit conserver tous les documents financiers (y compris les factures) et tous les autres documents et dossiers non financiers relatifs au projet, conformément aux principes comptables généralement acceptés.
6. La Fondation RTOERO prend la décision finale concernant l'admissibilité des dépenses.

Si des précisions supplémentaires sont requises, veuillez contacter directement le bureau de la Fondation RTOERO à : foundation@rtoero.ca.

Les coûts réels doivent être directement imputables et nécessaires à la réalisation du projet. Les dépenses déclarées pour le projet doivent représenter une augmentation progressive des dépenses de fonctionnement normales du bénéficiaire. Toutes les dépenses de fonctionnement indirectes déjà existantes concernant le projet sont considérées comme étant inadmissibles au financement de la Fondation RTOERO. Le bénéficiaire utilise les fonds octroyés par la Fondation uniquement pour les catégories suivantes de **dépenses admissibles** :

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Salaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Salaires et avantages du personnel, y compris le nouveau personnel, permanent ou temporaire, embauché pour la réalisation du projet, y compris les honoraires versés à des contractants tiers. • Les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux du projet ne peuvent être réclamés qu'au prorata du temps passé à travailler directement sur le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements au personnel du projet sous forme d'honoraires ou de frais de consultation (en plus du salaire normal). • Honoraires versés à des contractants tiers à des taux supérieurs à la juste valeur du marché dans le secteur à but non lucratif. • Coûts liés à l'élaboration de la proposition.
Déplacements et hébergement	
<ul style="list-style-type: none"> • Transport aérien : seul le coût d'un billet d'avion en classe économique est admissible, et les billets doivent être au tarif le plus bas, direct et flexible. • Train : seul le coût des billets des classes Évasion ou Économie est admissible. • Véhicule : admissible à 0,70 \$ par kilomètre. • Repas : limité à un maximum de 25 \$ pour le petit-déjeuner, 30 \$ pour le dîner et 50 \$ pour le souper (taxes et pourboires inclus, avec un pourboire maximum de 18 %). 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de nourriture, de boisson et d'hébergement non spécifiques au projet. • Boissons alcooliques. • Services hôteliers (service en chambre, appels téléphoniques personnels, divertissements, blanchisserie, nettoyage à sec, service de voiturier) • Remboursement des billets d'avion achetés avec des points de fidélité personnels. • Frais supplémentaires en cas d'excédent de plus d'un bagage enregistré. • Frais de déplacement entre la résidence et le lieu de travail.

Dépenses d'exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> • Coût des matériaux et fournitures directs nécessaires pour réaliser le projet, au prorata de la durée du projet. • Frais payés pour le recrutement et l'embauche des participants. • Coût lié à la formation et/ou au développement du personnel, nécessaire à la réalisation du projet et calculé au prorata de la durée du projet. • Réunions et événements liés au projet (par ex., location de salles de réunion). Les rafraîchissements légers pour les événements importants sont des dépenses admissibles; le service de traiteur n'est pas admissible. • Coûts de développement de l'information sur le Web, y compris les frais d'entretien du site Web. • Coûts associés à la diffusion des résultats, y compris les coûts de traduction (jusqu'à un maximum de 10 % du coût total du projet). 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts non directement associés à la réalisation des objectifs et des étapes fixés dans l'accord de financement. • Dépenses de nature personnelle. • Divertissements et cadeaux. • Dépenses fiscales (y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de vente, les déclarations fiscales, les impôts sur le revenu). • Amendes et pénalités. • Coûts liés à la propriété intellectuelle, y compris les licences et les brevets. • Les activités suivantes ne sont pas admissibles au financement : conférences ou parrainage d'événements, dotation, appels d'urgence, collecte générale de fonds, lobbying/relations avec le gouvernement, activités politiques partisanes, projets à l'étranger, réduction d'un déficit d'investissement/ d'exploitation, activités religieuses, financement rétroactif, récompenses et reconnaissances pour le personnel.